



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société
ORANGE pour le développement de la fibre optique en centre ville**

DE20180327_17

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteuse :
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

**Convention d'occupation temporaire du domaine public
avec la société ORANGE pour le développement de la fibre
optique en centre ville**

Espaces Publics
id : 2133

Conseil municipal
27 mars 2018

17

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Dans le cadre du développement de son plan d'investissement, la société ORANGE mène un projet de raccordement en fibre optique pour en faire bénéficier les habitants du centre-ville d'Angoulême.

Pour lui permettre de mener à bien ses raccordements, la société ORANGE doit installer des coffrets techniques qui lui sont nécessaires pour alimenter ces zones d'habitations.

Aussi, dans un souci de respect des contraintes liées à l'implantation de matériel dans le secteur sauvegardé du vieil Angoulême, plusieurs emplacements ont été identifiés dans trois parkings publics, équipements dont la gestion relève du service de gestion du stationnement payant de la ville d'Angoulême (dit GESTA) : les parcs de Saint-Martial, des Halles et Bouillaud.

En conséquence, il y a lieu d'autoriser la société ORANGE à installer des coffrets techniques dans ces trois parcs, dans les conditions des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), pour une période comprise entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2030.

En contrepartie de son droit d'occupation, la société ORANGE versera à la Ville d'Angoulême une redevance annuelle de 1 250 euros HT (taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée en sus, applicable au jour de l'émission du titre de recette correspondant).

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'accepter, au bénéfice de la société ORANGE, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'installation dans trois parkings souterrains publics d'armoires techniques destinées au développement de la fibre optique en centre ville ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante d'occupation temporaire du domaine public selon les principales conditions et modalités susvisées ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit
jour

27 mars 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

Veronique de MAILLARD

Adjointe déléguée

Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

